

# COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

---

## COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE

---

Réunion du 19 juin 2024

### AVIS N° COMILAB 24-03 DU 19 JUIN 2024 donnant avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Yerres révisé

La Commission de Labellisation Territoriale,

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-3 à L212-7, R 212-26 à 28 et R212-38,
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 6 avril 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n° CB 21-01 du 9 février 2021, modifié par délibérations n° CB 21-08 du 20 mai 2021 et n° CB 23-06 du 4 avril 2023,
- l'article 30 du règlement intérieur du comité de bassin déléguant à la commission de labellisation territoriale l'avis du comité de bassin sur la labellisation des SAGE du bassin Seine-Normandie,
- la saisine du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yerres par courrier en date du 10 avril 2024,
- le dossier de réunion de la commission de labellisation territoriale du 19 juin 2024.

Considérant

- que le projet de SAGE révisé est compatible avec le SDAGE et cohérent avec les SAGE arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins versants concernés,
- les présentations du porteur du SAGE et du service instructeur, tenues en séance,
- les échanges lors de la commission de labellisation territoriale du 19 juin 2024.

DÉLIBÈRE

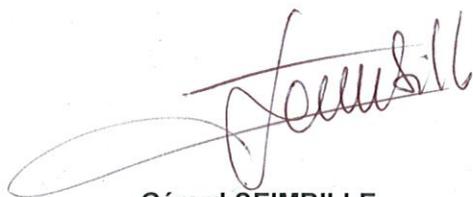
Article 1

La commission de labellisation territoriale souligne l'effort mené par la commission locale de l'eau pour réinterroger les enjeux de l'eau dans une perspective d'adaptation au changement climatique, thématique intégratrice et transversale, et pour avoir décliné sa stratégie de manière croisée et concise dans les différents objectifs, dispositions et règles du SAGE. Les engagements pris pour la mise en œuvre du SAGE et la définition du positionnement stratégique de la CLE sont également à noter, tout comme le niveau d'association des parties. Elle encourage à poursuivre les travaux engagés avec Aquil'Brie et avec l'ensemble des acteurs pour l'amélioration de la qualité de la nappe de Champigny.

Article 2

La commission de labellisation territoriale émet **un avis favorable** au projet de SAGE Yerres révisé.

**Le Président de la Commission de  
labellisation territoriale**



**Gérard SEIMBILLE**

**La Vice-présidente de la Commission de  
labellisation territoriale**



**Clàire GRISEZ**